

## **PROCES-VERBAL DES TRAVAUX**

Présents : BARBIER Daniel – BRESARD Claudine – VINGDIOLET Marie-Christine-  
RAINAT Romuald – PLUVINET Michel - DELLA TOFFOLA Aldino – CHABANNES  
Marie-José – WALSZEWski Philippe – MARIN Gérard – FUMAT Noël - VIAULT  
Joséphine – CHOUGNY Jacques - CHAUVET Dominique – DUMONT Sylvie –  
URBANOWSKI Aline - DUBREUIL Danielle – RAPIAT Michel – KUPIECKI Michèle -

Excusés : GOLOB Mauricette procuration à DELLA TOFFOLA Aldino  
NARAT Jacqueline procuration à MARIN Gérard  
LESAUX Jean-Pierre procuration à WALSZEWski Philippe  
GIRARD Pascal procuration à PLUVINET Michel  
DUCLOUX Philippe procuration à VINGDIOLET Marie-Christine  
LANOIZELEE Anita procuration à BRESARD Claudine  
BOUCHIER Nathalie procuration à RAINAT Romuald  
PITOUT-BYCZEK Joëlle procuration à RAPIAT Michel  
DUMONT Rodolphe procuration à DUBREUIL Danielle

### **Désignation du secrétaire de séance**

Après appel de candidature, Monsieur Gérard MARIN est nommé, à la faveur d'un vote unanime, en qualité de secrétaire de séance.

### **Décisions prises sur délégation d'attributions : compte-rendu**

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la consistance des décisions prises par lui depuis la séance publique du 26 Mars 2009, en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit, à savoir la signature de 2 contrats : le premier portant avenant au contrat d'assurances de la flotte automobile souscrit avec GROUPAMA et le second concernant le renouvellement du bail du logement communal sis au 24 de la rue Romain Rolland avec Madame JEROME, ainsi que 16 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

### **Modifications de l'ordre du jour**

Le Maire propose au Conseil la modification de l'ordre du jour par ajout de 3 points : l'affectation des DCE 2005 et 2006, la ventilation entre 2 budgets des dépenses portant sur les travaux d'eau et, la troisième, l'attribution de bourses pour voyages scolaires.

### **Séance du 26 Mars 2009: Procès-verbal des travaux – Lecture et adoption**

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2009 est adopté à l'unanimité.

Marie-Christine VINGDIOLET, absente lors de la précédente réunion, s'étonne de la position prise par l'opposition et reprise dans le procès-verbal. En effet, elle précise que la commission des affaires culturelles s'est réunie à plusieurs reprises pour évoquer le déménagement de la bibliothèque dans l'ancien club house du football, opération n°475 proposée au budget primitif. Elle relève que Madame KUPIECKI, qui assistait à ces réunions, n'a jamais proposé d'installation dans les locaux de l'ancienne perception, argument pourtant utilisé par l'opposition pour refuser d'adopter cette opération.

### **Rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Le Maire souligne l'amélioration du rendement du réseau qui passe à 67%. Cela est dû aux renouvellements de réseau entrepris par la Ville et aux travaux effectués par le fermier. La qualité de l'eau potable est satisfaisante, subsistent toutefois quelques problèmes liés à son aspect.

Une réunion a eu lieu récemment, afin de tirer les conclusions des récents incidents survenus sur la canalisation route de Decize. L'importante fuite a probablement été provoquée par des « coups de bélier » consécutifs à des opérations de nettoyage des canalisations. Une demande de participation financière de la Ville aux travaux de réparation a été formulée, sans suite. Mais cet incident met en lumière l'impossibilité de prévenir les usagers ne figurant pas dans l'annuaire téléphonique France Télécom. Une réflexion devra être entamée à ce sujet, le prochain bulletin municipal pourrait servir de support.

Les travaux en cours, dans les rues Niot et du Puits Henri se déroulent normalement, en avance sur le planning prévisionnel.

### **Extension de la halte garderie- Demande de subvention à la Région – Modification de la délibération du 26 mars 2009**

Le Maire informe le Conseil que le recours gracieux formulé auprès de la Préfecture a eu pour résultat l'annulation du recours préfectoral sur les marchés des lots 5 et 7.

Une difficulté est cependant apparue puisque la demande de subvention formulée auprès de la Région n'a pu être validée dans le cadre de la fiche action 17-2, comme prévu initialement, mais doit être présentée au titre du contrat « Villes intermédiaires ». C'est l'objet de la modification de la délibération prise lors de la précédente réunion.

Cependant, le financeur a introduit des critères d'éco conditionnalité qu'il semble difficile de satisfaire, même pour une surface de plancher de 40 m<sup>2</sup>.

La demande sera donc renouvelée mais en cas de délai trop important, et compte tenu des dates des marchés passés, ces derniers seront notifiés sans attendre.

Le financement mis en place au budget, tenant compte de l'écart positif entre les offres et l'estimation et des subventions de la CAF, permettrait de se passer de l'aide régionale, ce crédit retournerait alors dans l'enveloppe globale pour être utilisé sur une autre opération.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 26 mars 2009 sollicitant une subvention auprès de la Région pour les travaux d'extension de la halte garderie

Considérant que le plan de financement arrêté à cette occasion a depuis connu quelques modifications.

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- 1) de réaliser les travaux d'extension de la halte garderie en 2009
- 2) de modifier le plan de financement comme suit :

- <u>Dépenses</u>	
* travaux	159 600 € HT
- <u>Recettes</u>	
* Subvention CAF (DIPE)	64 000 €
* Subvention CAF (FIPE)	38 000 €
* Subvention Conseil Régional	25 680 €
* Autofinancement de la collectivité	31 920 €

- 3) d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au taux de 40% dans le cadre du contrat « Villes intermédiaires ».

### **Travaux acoustiques salle culturelle : demande de subvention à la Région**

Le Maire souligne que les récentes manifestations organisées à la salle des fêtes ont remis sur le devant de la scène les problèmes acoustiques de cette salle.

Une étude a été réalisée par le cabinet SPECTRA, laquelle confirme un évident problème de résonance, largement au-dessus des normes admissibles.

La solution technique préconisée fait actuellement l'objet d'une consultation auprès de diverses entreprises, un premier devis obtenu atteint la somme de 43 550 €, montant sur lequel est basée la demande de subvention proposée au vote ci-après.

Dans tous les cas, les travaux devraient intervenir rapidement, sans pour autant empêcher l'utilisation de la salle les week-ends.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- 1) de réaliser des travaux d'amélioration acoustique de la salle culturelle en 2009

- 2) arrête comme suit le plan de financement :

- <u>Dépenses</u>	
* travaux	43 550 € HT
- <u>Recettes</u>	
* Subvention Conseil Régional	17 420 €
* Autofinancement de la collectivité	26 130 €

- 3) Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au taux de 40% dans le cadre du contrat « Villes intermédiaires ».

## **Conventions avec ADESS 58 pour les activités d'été et la surveillance de la baignade**

Concernant les animations d'été, Monsieur WALSZEWski présente le programme, à savoir un passage de la caravane du sport le 5 Août (300 €), des animations informatiques (4 heures 26 € /h), mini golf (4 heures, 24,30 €/h), batterie (4 heures, 27 €/h) et danse africaine/poterie (10 heures, 24,30 €/h)

Concernant la surveillance de la baignade à l'étang Grenetier qui interviendra du 03 Juillet au 30 août, Monsieur DELLA TOFFOLA précise que l'étang Grenetier fait partie des 7 baignades surveillées du département, il présente son fonctionnement, identique à celui des années précédentes, à savoir une surveillance de 7 jours par semaine, de 12h à 19h, pour un coût de 7 036 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer avec ADESS 58 les conventions pour les animation d'été et la surveillance de la baignade.

## **Vente de terrain à la société BIOMELEC**

Le Maire fait le point sur ce dossier. La demande de permis de construire est actuellement à l'instruction, jusqu'au 23 juillet. L'avis du SDIS vient d'être formulé, reste celui de la DRIRE conditionné par le résultat des sondages de sol, réalisés par la société COULAIS sur la base d'un protocole établi par la DRIRE et GEODERIS.

Il en ressortirait un état du sous-sol satisfaisant, ce qui devrait permettre au Préfet de délivrer le permis de construire.

Une enquête publique devra ensuite intervenir, puisqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

En réponse à une question de Monsieur FUMAT demandant une date de début des travaux, le maire est dans l'impossibilité de fournir une date précise mais pense que ceux-ci pourraient intervenir au cours de 2010. Il souligne le temps nécessaire à l'instruction d'un tel dossier, alors que la décision de la Commission de régulation de l'énergie validant le projet date d'un an (Juin 2008).

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'installation présenté par la société BIOMELEC d'une unité de cogénération à partir de la biomasse sur la zone des Fontaines Douces à LA MACHINE, unité qui, outre son intérêt évident en ce qui concerne la protection de l'Environnement, présente un intérêt communal sur le plan socio-économique tant sur le plan de la création directe d'emplois (5 emplois) que sur le nombre d'emplois induits dans les industries consommatrices d'énergie thermique en aval de l'unité de production,

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de LA MACHINE est située en zone AFR permanente 2007-2013, laquelle autorise un rabais maximum de 35% sur la valeur vénale du terrain à céder,

VU l'avis du Domaine en date du 13/01/2009 fixant la valeur vénale du terrain cadastré section AM n°159 entre 30 600 € et 37 400 €.

CONSIDERANT que la valeur « basse » de 30 600 € a été prise comme base de négociation entre les parties

CONSIDERANT que la société BIOMELEC s'est engagée à maintenir l'activité envisagée sur le terrain pendant une période minimum de 5 ans, à y créer 5 emplois et à reverser le montant de l'aide communale à celle accordée dans l'hypothèse où elle ne voudrait ou ne pourrait satisfaire à ces obligations

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1) de céder à la société BIOMELEC, ou à toute société d'exploitation de la centrale de cogénération qui viendrait à s'y substituer dans la mesure où cette dernière souscrirait aux engagements ci-dessus pris par la société BIOMELEC, la parcelle sise à LA MACHINE (Nièvre) cadastrée section AM n°159 d'une superficie de 13 350 m<sup>2</sup>, au prix de 19 980 €, soit un rabais de 10 710 € représentant 35% de la valeur vénale retenue

2) d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents, actes et conventions, relatifs à cette cession.

### **Modification du tableau des emplois à temps complet**

Le Maire précise qu'il s'agit d'un « toilettage », la compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De modifier comme suit le tableau des emplois à temps complet  
Suppression : responsable des activités musicales

### **Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Le Maire souligne qu'il s'agit d'une proposition du bureau municipal qui pourrait se révéler utile dans le cadre du dossier de rénovation du chevalement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la vocation de la Fondation du Patrimoine, organisme privé à but non lucratif, est d'aider à la sauvegarde du patrimoine public et privé, grâce à un dispositif d'aides financière et fiscales

CONSIDERANT les travaux à entreprendre sur la patrimoine public de la Commune

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à la Fondation du Patrimoine

Dit que le montant de la cotisation sera prévu au budget, article 6281

**Attribution de subventions**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'attribuer les subventions suivantes :

- A l'Épicerie Solidaire : 300 €

*Madame BRESARD précise qu'environ 20 familles (50 personnes) font le voyage à Nevers avec le Centre socio-culturel pour se rendre à l'épicerie solidaire.*

- A l'association BDJ : 3 070 € pour le financement d'un CAE, d'une formation, des animations d'été et de la soirée de la fête de la musique

*Monsieur le maire renouvelle ses félicitations et ses remerciements à cette association pour l'organisation du Festival du rire.*

*Il précise que cette association n'est plus agréée par Jeunesse et Sports depuis le 1<sup>er</sup> janvier, suite à une modification de la réglementation. Elle devrait disposer de 2 encadrants, alors que la ville ne finance qu'un poste. De ce fait, la CAF a supprimé ses subventions à l'association, et la Ville n'est plus financée au titre du contrat Temps Libre pour le salaire de l'animatrice.*

*Une solution a été trouvée, à savoir l'embauche par l'association d'un jeune, sous contrat CAE, pour suivre une formation BAFA, la Ville finançant le différentiel de salaire ( aides d'Etat déduites)) et la formation.*

*A cette condition, l'agrément serait rétabli.*

- Au Tennis Club de La Machine pour l'achat de matériel : 760 €

*Monsieur DELLA TOFFOLA souligne qu'il s'agit du matériel prévu au budget primitif.*

- Au Comité de Jumelage avec Stronie Slaskie : 685 € pour le déplacement en Pologne du Printemps 2009

*Madame DUBREUIL interroge le maire sur les critères de composition de la délégation machinoise: Madame PITOUT-BYCZEK, membre de la commission, n'ayant pas été informée de ce déplacement.*

*Le maire répond que les 8 personnes composant la délégation se répartissent à égalité entre la Ville et le Comité de Jumelage. La délégation municipale était composée du Maire, d'un adjoint, du Directeur des Services et de l'interprète.*

*Monsieur PLUVINET précise que ce déplacement, pour marquer les 10 ans du jumelage, a été décidé tardivement et que les dates ont été confirmées 15 jours avant le départ.*

Dit que les crédits sont inscrits au budget, article 6574

**Budget Ville : décision modificative**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De procéder aux virements de crédits suivants

**Budget Ville : DM1**

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6067	Fournitures scolaires	-75,00	
6068	Fournitures diverses	1 203,00	
60632	Petit équipement	-831,00	
6188	Frais divers	-1 603,00	
6247	Transports collectifs	-685,00	
6261	Frais d'affranchissement	143,00	
6281	Concours divers	160,00	
6574	Subventions	4 815,00	
23	Dépenses imprévues	34 749,00	
22	Virement	32 124,00	
7381	Droits de mutation		70 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
ARTICLE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2182	Matériel de transport	6 769,00	
2188	Autres immobilisations	1 511,00	
2312	Terrains	820 000,00	
2313	Constructions	23 844,00	
1328	Autres subventions		19 520,00
1342	Amendes de police		40 000,00
1641	Emprunt		760 480,00
21	Virement		32 124,00
	<b>TOTAL</b>	<b>852 124,00</b>	<b>852 124,00</b>

**Budget Eau : décision modificative**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De procéder aux virements de crédits suivants

**Budget Eau: DM1**

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
637 70128	reversement taxe pollution Agence de l'Eau Taxes et redevances	4 095,00	4 095,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 095,00</b>	<b>4 095,00</b>
ARTICLE	INVESTISSEMENT		
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Affectation des Dotations Cantonales d'Equipement 2005 et 2006**

Le Maire précise que ce dossier a pris du retard suite à l'annulation des marchés à l'automne 2008.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'affecter les Dotations Cantonales d'Equipement 2005 et 2006, d'un montant chacune de 20 297,60 € au programme suivant :

- Travaux d'adduction d'eau dans les secteurs du Puits Henri et de la rue Niot pour un montant de 120 356,00 € HT

### **Travaux d'eau 2006 : répartition des dépenses**

Il s'agit d'une mesure d'ordre comptable pour ventiler les travaux entre le budget communal (pour la part afférente à la défense incendie : canalisations centrales et surpresseur pour assurer un débit suffisant aux poteaux incendie) et le budget annexe de l'Eau (pour la part afférente au report des branchements individuels sur les conduites neuves dans la cadre de la rationalisation du réseau).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les travaux d'eau 2006, dans les rues du Puits Henri, Niot, ainsi que la construction d'une station de surpression rue Gmerek concernent la défense incendie (qui est du ressort du budget communal) et la distribution de l'eau potable (qui est du ressort du budget annexe du service de l'eau)

VU les marchés publics passés avec les sociétés VEOLIA, SADE et SEAF

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1) Que les dépenses afférentes à ces travaux seront réparties comme suit :

- Budget principal : 68,94%
- Budget annexe service de l'eau : 31,06%

2) Que les dépenses afférentes à ces travaux et réalisées en 2007, 2008 et 2009 sur l'un ou l'autre de ces budgets, donneront lieu à facturation

### **Attribution de bourses à familles pour voyages scolaires**

Monsieur PLUVINET précise que cette mesure intervient dans le cadre des attributions antérieures en pareille matière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'attribuer une bourse d'un montant de 23 € par enfant, pour financer partiellement le voyage suivant :

Ecole Sainte Marie : voyage en Italie

- BARILLOT Bertrand 51 rue Poussereau LA MACHINE, pour Benjamin
- HERITIER Norbert 41 Bis rue des Frères Lumière LA MACHINE, pour Ophélie

Dit que la dépense est prévue au budget, article 6714

## **Travaux de restauration du Chevalement : demande de subvention auprès de la DRAC de Bourgogne**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dans un délai relativement bref, à des travaux de restauration du chevalement du puits des Glénons,

CONSIDERANT que ce chevalement fait partie des collections du Musée de la Mine de LA MACHINE,

VU le dossier présenté par Monsieur le Conservateur des Musées et du Patrimoine de la Nièvre,

VU le devis de l'entreprise ROTH domiciliée à PETITE-FORET (59494) pour un montant de 182 242,45 € HT.

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De solliciter de la Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne une subvention au taux de 40%, pour la réalisation de ces travaux

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire fait état au Conseil du rejet du dossier de demande de subvention DGE pour les travaux de la mairie, en raison de l'insuffisance de l'enveloppe globale. Une nouvelle demande sera formulée pour 2010.

Le Maire informe le Conseil que la demande de rendez-vous auprès du Préfet, sur le dossier CASCADE, formulée le 8 février s'est concrétisée le 25 mai, après la fermeture définitive de l'entreprise. De cet entretien courtois, il est ressorti la confirmation que l'entreprise était allée au-delà des exigences réglementaires vis-à-vis des salariés licenciés et que le bâtiment, désormais vide, était inscrit dans l'annuaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour être proposé à un éventuel repreneur.

Sur le plan des sondages sur le terrain réservé pour la construction des serres, il précise que le rapport devrait être rendu sous peu et qu'une réunion interviendrait début septembre avec la DDE, la DRIRE et les autres parties prenantes.

Il fait état des remerciements adressés à la Ville par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs pour le prêt de locaux municipaux afin d'y dispenser, durant deux ans, une formation au diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale, ainsi que de ceux des stagiaires ayant bénéficié de cette formation.

Il informe le Conseil de la tenue, à LA MACHINE, le 25 Août, de l'université d'été de la Forêt Bourguignonne, organisée par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière, organisation qui se tient ordinairement à DIJON et qui nécessitera l'utilisation de la salle des Galibots pour les travaux et de la salle des fêtes pour le repas.

Il informe le Conseil du courrier de l'Orchestre d'Harmonie de LA MACHINE sollicitant l'autorisation de faire répéter son nouvel ensemble de percussions brésiliennes en plein air, aux Glénons. Autorisation accordée.

Il informe également le Conseil que le 5 Juin, il était présent avec Monsieur MARIN pour la comparution de la commune devant la Cour d'Appel de Bourges dans l'affaire Laguerre. Le jugement sera rendu le 18 Août.

Il informe enfin le Conseil que, suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de la sanction infligée à un agent municipal, au motif d'une insuffisance de temps laissé à ce dernier pour préparer sa défense, il a renouvelé la procédure et la sanction a, cette fois, été appliquée.

Il regrette la série de dégradations intervenues récemment sur les biens municipaux : lampes cassées place des fusillés, vol d'un palan à la station d'épuration ce qui a entraîné l'arrêt de celle-ci.

Madame BRESARD informe les membres de l'opposition que, contrairement à ce qui a été dit lors de la précédente réunion, les locaux de la mairie sont très fréquentés par la population. Un sondage, sur une durée de 2 semaines a établi une moyenne journalière de 70 personnes.

Monsieur RAINAT félicite l'entreprise BOUDOT pour sa rapidité d'intervention sur le magasin LACROIX après la destruction de la vitrine.

Monsieur DELLA TOFFOLA confirme qu'il portera plainte au nom de la commune pour les dégradations décrites par le maire. Il précise que la préparation du comice agricole est en bonne voie et qu'une réunion avec toutes les associations locales aura lieu demain soir.

Monsieur RAPIAT interroge le maire sur la véracité d'une rumeur, portant sur un déplacement de la municipalité aux courses à Vichy.

Le maire confirme l'existence d'une course de chevaux, devant se dérouler à VICHY le 3 juillet, course dénommée « Prix de LA MACHINE ». Cette course a été mise en place à la suite d'une boutade adressée par lui au directeur des courses. Cette course sera dotée d'une faïence offerte par la Ville, d'un coût de 110 €. Par contre le déplacement pour y assister revêt d'un caractère privé, sans aucun financement municipal.

Monsieur CHOUGNY informe le conseil que la collecte des Points d'Apports Volontaires est désormais assurée par une société de l'Ain qui a repris l'entreprise NOACCO. Il y a donc continuité du service, contrairement à ce que l'on avait pu craindre à l'annonce de la mise en liquidation de cette dernière société.

Il informe le Conseil que la dernière réunion du Comité du SIOM, à laquelle assistaient 9 délégués n'a pu procéder à l'élection de vice-présidents : aucun candidat ne s'étant manifesté. Par contre, le compte administratif 2008 a bien été validé par la chambre régionale des comptes, cette dernière ayant fait, par ailleurs, ses recommandations au préfet pour le budget primitif 2009, lequel serait sensiblement identique à celui proposé par la présidente pour la section de fonctionnement, celle d'investissement étant réduite au strict minimum.

Un marché bio et développement durable aura lieu le 15 août au matin et les inscriptions commencent à arriver en mairie.

Madame VIAULT rapporte des plaintes qu'elle a reçues, relatives à des blessures survenues à de jeunes enfants sur le nouveau jeu installé à l'étang Grenetier.

Le maire lui répond qu'elle-même s'est rendue immédiatement sur place, avec le responsable des services techniques, et qu'elle n'a personnellement rien constaté d'anormal. Par ailleurs,

ce jeu est préconisé pour des enfants de plus de six ans, les plus jeunes disposant de quelques autres jeux sur place. Aucune plainte n'a été adressée en mairie malgré une très importante fréquentation ces derniers jours.

Monsieur FUMAT s'indigne du comportement des patrons qui délocalisent les entreprises, mettent les employés au chômage, alors qu'on fait appel à de l'argent public pour revitaliser les régions. Il préconise que l'on oblige les entreprises à financer ces revitalisations. Monsieur RAPIAT lui répond que tel est déjà le cas puisque FAURECIA a financé le nouveau bâtiment à CERCY LA TOUR.

Monsieur MARIN, concernant le SIOM, regrette que l'on soit passé par un refus d'adoption du compte administratif 2008 pour sanctionner la présidente, alors qu'il ne s'agit que d'un document comptable. Par ailleurs, il souligne que, contrairement à ce que certains affirment, la présidente n'est pas seule aux commandes : le comité syndical est au complet, les démissions enregistrées au sein de la communauté de communes étant suppléées par le président et le 1<sup>er</sup> vice-président, et la présidente ne dispose d'aucune délégation d'attributions. Il préférerait que cessent certaines manœuvres politiciennes préjudiciables à tous.

Il informe le conseil de la parution, au journal officiel du 27 juin, du projet d'ordonnance qui aboutirait à la suppression d'un député dans la Nièvre.

Madame CHABANNES informe le conseil que le concours de fleurissement départemental ne concernera cette année que les fleurissements municipaux, les maisons étant laissées aux commissions locales.

Monsieur PLUVINET rappelle les festivités du 14 juillet avec feu d'artifice le 13 au soir, à l'étang Grenetier.

Madame VINGDIOLET fait état d'une prochaine réunion pour l'organisation du carrefour des associations.

Le Maire informe le Conseil de la création, en son sein, d'un nouveau groupe politique intitulé « groupe des élus communistes et républicains » appartenant à la majorité de gauche du conseil municipal et composé de :

Romuald RAINAT - Marie-José CHABANNES - Noël FUMAT - Dominique CHAUVET - Nathalie BOUCHIER

Le Maire transmet les remerciements de la Prévention Routière pour la subvention annuelle.

---

*La séance est levée à 19h50*

---